

Foire de Bâle 1921

Objekttyp: **Group**

Zeitschrift: **Bulletin mensuel de la Chambre de commerce suisse en France**

Band (Jahr): - **(1921)**

Heft 18

PDF erstellt am: **17.04.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

se sont inscrits auprès de nous comme Agents-Représentants nous rendraient service en voulant bien nous indiquer les noms des fabriques ou maisons de commerce dont ils ont la carte.

Nous rappelons enfin à tous nos Sociétaires, que les locaux de la Chambre leur sont, en tout temps, largement ouverts, qu'ils y trouveront des bureaux pour y faire leur correspondance et recevoir leurs visites, une bibliothèque comprenant entre autres de nombreux annuaires et livres d'adresses suisses et français, les principales statistiques commerciales suisses et françaises, les tarifs douaniers, les tarifs de chemins de fer, etc. etc., et une salle de lecture où sont rassemblés un grand nombre de journaux et périodiques.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Dans sa dernière séance, le Conseil d'Administration a enregistré avec regrets la démission pour raison de santé de M. Carlos F. KELLER.

D'autre part, conformément à la proposition de la Section du Sud-Est et sous réserve d'approbation par l'Assemblée Générale, il a nommé M. Henri BRACK, Directeur des Etablissements Verminck à Marseille, comme représentant de cette Section dans le Conseil d'Administration.

SECTION LYONNAISE

L'Assemblée Générale de la Section Lyonnaise de la Chambre de Commerce Suisse en France aura lieu le samedi 19 novembre, à 15 heures, dans les locaux de la S. A. HEER & Cie, 3, quai de Retz, Lyon.

RASSEMBLEMENT ET ESTAMPILAGE EN SUISSE DES TITRES DE LA DETTE D'AVANT-GUERRE NON-GAGÉE DE L'ANCIEN GOUVERNEMENT AUSTRO-HONGROIS (rente or, rente couronnes, etc).

La Légation de Suisse nous communique ce qui suit :

Les ressortissants suisses propriétaires de titres de la dette d'avant-guerre non gagée de l'ancien gouvernement d'Autriche-Hongrie (rente or, rente couronnes, etc.), sont invités, en vue de la sauvegarde de leurs droits, à envoyer

immédiatement à une Banque suisse ceux de ces titres qui se trouvaient, au 16 juillet 1920, en dehors du territoire des Etats successeurs (Autriche, Hongrie, Pologne, Roumanie, Royaume des Serbes, Croates et Slovènes, Italie et Tchéco-Slovaquie). Il y aura lieu d'annexer aux titres :

1° une attestation de nationalité;

2° des documents établissant que les titres se trouvaient hors du territoire des Etats successeurs sus-indiqués à la date du 16 juillet 1920 (bordereau d'achat, certificat de dépôt, attestation du Consulat ou d'une banque, etc.).

Les titres qui ne parviendront en Suisse qu'après le 10 décembre 1921 devront être adressés avec les documents annexes directement à la Banque Nationale Suisse, II^e Département, à Berne.

Les Légations et les Consulats de la Confédération Suisse sont en mesure de fournir aux intéressés tous les renseignements qu'ils pourraient désirer.

FOIRE DE BALE 1921

Dans son rapport qui vient de paraître, la Direction de la Foire Suisse d'Echantillons à Bâle constate que la Foire de cette année a souffert de la crise économique qui se fait sentir en Suisse plus durement que jamais.

Si, malgré les circonstances, des succès réjouissants ont été signalés dans plusieurs groupes, on les doit tout d'abord aux ventes conclues pour le marché intérieur. Les maisons d'exportation ont eu davantage à souffrir de la crise, toutefois les articles nouveaux ont trouvé des débouchés à l'étranger.

Parmi les perfectionnements apportés à l'organisation de la Foire signalons :

Les nouvelles compétences accordées aux *commissions de contrôle* qui examinent les marchandises exposées sous le rapport de leur provenance;

Un raccourcissement de la *durée de la Foire* qui a été ramenée de 15 à 11 jours;

Un nouveau groupe *réclame et propagande* qui a rencontré l'accueil le plus favorable;

L'abolition des *cartes d'acheteurs* gratuites. Le prix des cartes ayant été fixé uniformément à 3 francs, les exposants ont constaté dans la « qualité » des visiteurs une amélioration.

Notons encore que la Direction de la Foire s'efforce d'arriver à une diminution des frais qui incombent aux exposants. En outre, elle cherche à obtenir des C. F. F., pour les visiteurs de la Foire, une réduction des prix sur les billets de chemin de fer.

Le rapport conclut en signalant les immenses services que la Foire de Bâle est appelée à rendre à notre activité nationale, à notre industrie et à nos métiers et en soulignant le caractère à la fois moral et matériel de sa mission.

LE CHOMAGE EN SUISSE

Nous avons fait allusion, dans notre dernier numéro, aux mesures prises par la Confédération et par les Cantons pour remédier à l'angoissante situation créée par le chômage, en subventionnant certains travaux de construction et du génie civil, rural et forestier.

Dans la dernière session des Chambres Fédérales, le Conseil Fédéral a obtenu, en outre, un crédit extraordinaire de 66 millions de francs, pour permettre l'exécution immédiate de certains travaux de la Confédération.

Cette somme se répartit de la façon suivante entre les divers Départements et Administrations :

1 ^o chemins de fer fédéraux. . .	Fr. 29.950.000
2 ^o administrations des Postes et Télégraphes	— 11.350.000
3 ^o département militaire. . .	— 23.000.000
4 ^o département de l'intérieur. —	1.150.000
5 ^o département des finances . . —	550.000
au total. . .	Fr. 66.000.000

Les travaux à exécuter au moyen de ces crédits sont de diverses sortes. Les travaux des chemins de fer fédéraux consistent en travaux de construction (construction de voies, agrandissement de gares, éclairage électrique des signaux et des aiguilles, construction de chemins, passages sous et sur voies, construction de tunnels, etc.). Les crédits pour l'administration des Postes et Télégraphes serviront à des constructions et à des fossés pour câbles. Avec les crédits destinés au département militaire, on exécutera des constructions de bâtiments et des travaux du génie civil sur différentes places d'armes et on fera fabriquer du matériel de guerre, en passant des commandes à l'industrie indigène qui souffre de la crise. Les crédits du département de l'intérieur sont surtout destinés à des

travaux de construction et du génie civil, en particulier à l'entretien des bâtiments fédéraux. Le département des finances fera exécuter, au moyen des crédits prévus, des constructions d'immeubles et des travaux du génie civil.

En ce qui concerne le projet d'aide fédérale à l'horlogerie, dont nous avons également parlé, notons que les Chambres ont voté à cet effet un crédit de 5 millions de francs, sous les conditions suivantes :

Cette aide peut être accordée sous forme de subsides aux frais de production ou pour compenser partiellement les pertes résultant du cours des changes étrangers. Les subsides ne doivent être attribués qu'aux produits fabriqués pendant la durée de validité de l'arrêté. Ils ne doivent en aucun cas dépasser le montant présumé des dépenses d'assurance-chômage pendant la même période.

Les cantons qui verront leurs charges d'assurance-chômage diminuer, par suite du crédit accordé, peuvent être tenus de participer, jusqu'à concurrence de 25 %, aux charges résultant de l'arrêté.

Signalons enfin, parmi les mesures préconisées pour rendre à notre pays son activité économique, la motion déposée au Conseil national par M. ABT et signée par 101 députés :

« Le Conseil fédéral est invité, en vue de réduire le coût de la production et de permettre de nouveaux écoulements de nos produits industriels sur les marchés étrangers, à déposer à bref délai un projet revisant les lois fédérales des 27 juin 1919 et 6 mars 1920, pour la durée du travail dans les fabriques et entreprises de transport. Ce projet fixera la journée de travail à 9 heures en général, avec prolongation à dix heures pour les industries saisonnières et pour les cas spécialement désignés par le Conseil fédéral, ces dispositions devant rester en vigueur tant que l'Etat sera obligé d'assister les chômeurs. »

SUISSE-OCÉAN

A l'occasion de la récente inauguration par M. Le Trocquer, ministre des Travaux Publics, des importants agrandissements du port de Bordeaux-Bassens, une nombreuse délégation suisse a pu admirer l'œuvre magnifique réalisée par l'action combinée du Gouvernement français et de la Chambre de Commerce de Bordeaux.